

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 29 relatif aux rues interdites à tout véhicule est complété par :

- Passage du Théâtre, entre la rue du Sauvage et le Passage de l'Hôtel de Ville

Article 3

L'article 32-2 se rapportant aux rues interdites à tout véhicule à moteur est modifié comme suit :

Suppression :

- Passage du Théâtre, entre la rue du Sauvage et le Passage de l'Hôtel de Ville

Article 4

L'article 46-2 concernant les rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- Rue de Strasbourg, entre la rue Jean Jaurès et le n° 122

Article 5

L'article 47-1 relatif aux rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue du Moenchsberg, entre le n° 7 et la rue du Bramont
- Rue de Strasbourg, entre la rue Jean Jaurès et le n° 114, et entre les n° 120 et 126

Instauration :

- Rue du Moenchsberg, du côté des numéros impairs, à partir de l'Avenue d'Altkirch sur 10m

Article 6

L'article 54 concernant les rues à stationnement autorisé sur les trottoirs est complété par :

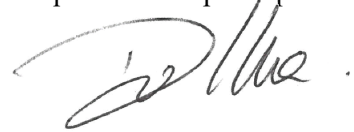
- Rue Pierre Pflimlin, entre la rue des Bateliers et la rue Léon Bourgeois – stationnement autorisé sur accotement

Article 7

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 05/02/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'aménagement
et à la qualité des espaces publics,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.